



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 16 du 19 avril 2018

SOMMAIRE

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - année 2017
arrêté du 23-3-2018 (NOR : ESRH1800059A)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 4-4-2018 (NOR : MENI1802604A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives
arrêté du 28-2-2018 (NOR : MICB1806948A)

Informations générales

Recrutement

Conseiller pédagogique pour les îles Wallis-et-Futuna
note de service n° 2018-054 du 18-4-2018 (NOR : MENH1808493N)

Vacance des fonctions

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg
avis (NOR : ESRH1800060V)

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe avis - J.O. du 8-4-2018 (NOR : MENI1808397V)

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe avis - J.O. du 8-4-2018 (NOR : MENI1808400V)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - année 2017

NOR : ESRH1800059A

arrêté du 23-3-2018

MESRI - DGRH A2-2

Vu décret n° 88-651 du 6-5-1988 modifié ; avis émis par la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'Ensam du 7-12-2017

Article 1 - Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam), désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur corps au titre de l'année 2017 :

N° d'inscription	Nom-prénom	Établissement
1	Jean-Marc Doumenc	Université de Montpellier (IUT de Nîmes)
2	Laurent Surcin	ENI de Tarbes
3	Jean-Philippe Andrieu	Insa de Strasbourg
4	Monsieur Michel Vergnaud	Université d'Orléans (IUT de Bourges)
5	Madame Valérie Le Palmec	Université de Rennes 1 (IUT de Lannion)

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 23 mars 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1802604A

arrêté du 1-3-2018 - J.O. du 4-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 1er mars 2018, George Asseraf, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe, est admis par limite d'âge et après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 août 2018.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

NOR : MICB1806948A

arrêté du 28-2-2018

MESRI - MC - DGRI

Vu Code du patrimoine, notamment articles R. 545-45, R. 545-50-1 et R. 545-50-2

Article 1 - Sont nommés membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'archéologie préventive :

1) Désignées par le ministre chargé de la culture :

Membres titulaires :

- François Fichet de Clairfontaine, conservateur général du patrimoine, inspecteur des patrimoines, collègue archéologie, au ministère de la Culture ;
- Madame Frédérique Fromentin, conservatrice du patrimoine, cheffe du bureau des ressources de l'archéologie au ministère de la Culture.

Membres suppléants :

- Christophe Pellecuer, conservateur en chef du patrimoine au service régional de l'archéologie Occitanie ;
- Élise Nectoux, conservatrice du patrimoine au service régional de l'archéologie Auvergne-Rhône-Alpes.

2) Désignées par le ministre chargé de la recherche :

Membres titulaires :

- Martine Joly, professeure en antiquités nationales à l'université Toulouse 2 ;
- Olivier Lemercier, professeur en archéologie de la préhistoire récente à l'université Montpellier 3.

Membres suppléants :

- Stephan Fichtl, professeur de protohistoire à l'université de Strasbourg ;
- Élisabeth Nicoud, chargée de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié aux Bulletins officiels du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait le 28 février 2018

Pour la ministre de la Culture et par délégation,
le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
l'adjoint au directeur général de la recherche et de l'innovation,
Pierre Valla

Informations générales

Recrutement

Conseiller pédagogique pour les îles Wallis-et-Futuna

NOR : MENH1808493N

note de service n° 2018-054 du 18-4-2018

MEN - DGRH B2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Références : décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 96-1026 du 26-11-1996

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du premier degré maîtres formateurs à une affectation à Wallis-et-Futuna pour le 1er septembre 2018.

Occuper un poste dans cette collectivité implique de la part des candidates ou candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Ils sont donc invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

Un seul poste est à pourvoir, voir fiche du poste en annexe IV.

I - Conditions de recrutement

Seuls les personnels enseignants du premier degré titulaires du CAEAA/CAFIMF/CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que s'ils ont participé au mouvement interdépartemental et ont obtenu satisfaction, c'est le département d'accueil qui est compétent pour apprécier l'opportunité, compte tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

II - Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

III - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par la candidate ou le candidat, puis remis avant le 2 mai 2018, accompagné des pièces justificatives (dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme de maître formateur et autres pièces justificatives listées en annexe II) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e), ainsi que son appréciation sur sa manière de servir. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).** Le dossier sera ensuite transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse de la candidate ou du candidat et le transmettra au plus tard avant le 14 mai 2018 en deux exemplaires :

- un exemplaire au **vice-rectorat de Wallis et Futuna**, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna ;
- un exemplaire au **ministère**, bureau DGRH B 2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

IV - Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Lors de l'examen des dossiers en groupe de travail, seront d'abord examinées les candidatures des personnels :

- exerçant actuellement des fonctions de maître formateur ;
- pouvant accomplir un séjour de deux années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une stabilité de poste supérieure à deux ans dans leur département de départ.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

L'enseignante ou l'enseignant qui aura été retenu par le groupe de travail recevra une proposition d'affectation accompagnée d'un accusé réception qu'il devra renvoyer complété au ministère de l'Éducation nationale, bureau DGRH B 2-1, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Cependant, **son affectation étant subordonnée à la reconnaissance de son aptitude médicale à servir en outre-mer par le cabinet médical interministériel**, il recevra, joint à la proposition d'affectation, un dossier contenant un ensemble de documents lui permettant de faire les explorations médicales préalables à l'avis du médecin de prévention. Ce n'est qu'à réception de l'avis favorable émis par le cabinet interministériel sur son aptitude au service en outre-mer que son affectation sera prononcée.

V - Durée de l'affectation

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié, la durée de l'affectation à Wallis-et-Futuna est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

VI - Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée de service au sein de l'éducation nationale **d'au moins cinq années en métropole ou dans le même département d'outre-mer ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

Annexe I

Critère de départage des demandes

Critères	Points
Ancienneté générale de service	1 point par année
Ancienneté dans le département	1 point par année avec un plafond à 10 ans
Échelon acquis au 1er septembre 2017	2 points par échelon

Points hors classe	24 points
Ancienneté de la demande	5 points par année (à partir de la 2e année) avec un plafond de 25 points
Rapprochement de conjoints	500 points

NB : l'ancienneté dans le département est prise en compte à partir de la date de titularisation. La disponibilité suspend le décompte de l'ancienneté retenue.

Annexe II

Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie du dernier rapport d'inspection ;
- le cas échéant, justificatif du précédent séjour en Com.

Pour les demandes d'affectation en rapprochement de conjoints :

- pour les agents mariés (au plus tard le 1er septembre 2017) : copie du livret de famille ;
- pour les agents pacsés : copie du pacte civil de solidarité (Pacs) établi au plus tard le 1er septembre 2017 et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ;
- pour les concubins avec enfant(s) : copie de l'acte de naissance et de reconnaissance par les deux parents du (des) enfants à charge de moins de 20 ans au 1er janvier 2018 ;
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente (moins de six mois), préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions. Ce peut être un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

Annexe III

Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis-et-Futuna

Télécopieur : 00 681 72 20 40

Mél. : vr@ac-wf.wf

Site internet : <http://www.ac-wf.wf>

À Wallis-et-Futuna, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers mi-décembre.

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe de la vice-rectrice. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est appelée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation vivement recommandée du site internet du vice-rectorat offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les îles Wallis-et-Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale.

La scolarisation est possible sur l'île de Wallis jusqu'à la classe de terminale avec un nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par mail au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna à l'adresse suivante : rh@ac-wf.wf.

Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire. L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Annexe IV

Fiche du poste à pourvoir à Wallis-et-Futuna : conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du 1er degré pour les îles Wallis-et-Futuna

Un poste de conseiller pédagogique auprès de l'IEN adjoint chargé du premier degré pour les îles Wallis-et-Futuna sera vacant au 1er septembre 2018. Sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna, l'enseignement du premier degré est délégué par l'État à la mission catholique.

Ce conseiller pédagogique aura la charge d'animer un réseau de 170 enseignants et d'accompagner localement leur formation initiale et continue. Ces maîtres du premier degré exercent dans 14 écoles réparties sur Wallis (9) et Futuna (5).

L'enseignement étant dispensé en langue française à une population partiellement non francophone, des connaissances en matière de FLE (français langue étrangère) sont souhaitées. Le conseiller pédagogique est placé auprès de l'IEN sous l'autorité du vice-recteur, il collabore étroitement avec le directeur de l'enseignement catholique.

L'action du conseiller pédagogique est centrée sur l'amélioration des compétences professionnelles des enseignants du territoire. Il coopère dans sa fonction avec le réseau des animateurs pédagogiques de la direction de l'enseignement catholique.

Le conseiller pédagogique participe activement aux actions de recrutement, de formation initiale et de formation continue des maîtres.

Il est amené à se déplacer régulièrement sur l'île de Futuna.

L'isolement matériel et l'éloignement de l'île de Futuna (230 km de Wallis avec une liaison aérienne difficile) sont à prendre en compte.

Cette affectation nécessite une santé robuste, de solides qualités morales et psychologiques et une forte capacité d'adaptation à des conditions de vie très spécifiques.

Une capacité d'engagement soutenue et exemplaire est requise dans une activité professionnelle à laquelle est associée une charge de travail importante. Les structures et hiérarchies coutumières locales impliquent une articulation parfois délicate entre l'écoute, le respect des représentants coutumiers et les attentes de l'institution.

De plus, du fait de l'arrivée du haut débit numérique, le candidat doit posséder de solides connaissances dans le domaine des TICE.

Les candidats intéressés joindront à leur dossier une lettre de motivation.

Le poste est non logé ; véhicule personnel et permis de conduire sont indispensables à l'exercice de la mission.

Des informations pourront être obtenues auprès de monsieur l'IEN adjoint : Christian Borrat (christian.borrat@ac-wf.wf) et Thierry Raffin (rh@ac-wf.wf).

Annexe V

↪ *Demande de poste à Wallis-et-Futuna pour les instituteurs et les professeurs des écoles conseillers pédagogiques*

Ministère de l'Éducation nationale
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
*Service des personnels enseignants de
l'enseignement scolaire*
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des enseignants du premier degré DGRH B 2-1

**Demande de poste à Wallis-et-Futuna pour les instituteurs et les professeurs des écoles
conseillers pédagogiques (poste à pourvoir le 1^{er} septembre 2018)**

Veillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.

Mme M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Lieu de naissance :

Numen |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Département ou pays :

Adresse : Tél :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_| Fax :

Commune : E-mail :

Pays (si résidant à l'étranger) :

⁽¹⁾

Célibataire	Marié(e)	Veuf(ve)	Divorcé(e)	Sépare(e)	Vie maritale	Pacs
-------------	----------	----------	------------	-----------	--------------	------

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante

Conjoint ou futur conjoint

Nom :

Prénom :

Lieu de naissance (DÉPARTEMENT OU PAYS)

Est-il/elle déjà dans une Com ? Lequel ? :

S'agit-il d'un rapprochement de conjoint : (cocher la case) Oui Non

Est-il/elle candidat(e) pour un poste dans une com : (cocher la case) Oui Non

Le poste double est-il exigé ? : (cocher la case) Oui Non

Corps **Discipline** :

Situation administrative du candidat

Corps/grade :

Échelon :

Ancienneté générale de service :

Diplôme de maître formateur : année d'obtention :

Exercez-vous actuellement la fonction de conseiller pédagogique ?

autres diplômes : **année d'obtention** :

Candidature précédente pour Wallis-et-Futuna **oui** année : **non**

Position du candidat (entourer la mention correspondante)

Activité

Détachement

Disponibilité

Congé parental

Département de rattachement :

Lieu d'exercice (nom et adresse de l'établissement)

(si en position d'activité, détachement)

Date d'entrée dans le département |_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de retour en France après séjour dans les Com ou détach. à l'étranger |_|_|_|_|_|_|_|_|

(s'il y a lieu)

Interruption de service : (si oui, nature et dates).

États des services

en qualité de non titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

Corps/Grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements ville, pays	Périodes	
				du	au

Éléments de profil

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G Observations éventuelles du candidat :

Pièces à joindre

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme de maître formateur
- 1 fiche individuelle de synthèse fournie par la DSDEN

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

à.....le,

Signature :

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg

NOR : ESRS1800060V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg sont déclarées vacantes au 1er mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une notice des titres et travaux, une déclaration d'intention et un projet d'établissement, devront être transmis dans un délai de quatre semaines par courrier recommandé avec accusé réception (date de La Poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à monsieur le directeur général des services de l'Institut national des sciences appliquées - 24 boulevard de la Victoire - 67084 Strasbourg Cedex

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1 rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.

Informations générales

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe

NOR : MENI1808397V

avis - J.O. du 8-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe.

Conformément aux dispositions du 2° du I de l'article 5 et du III du même article du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 1ère classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

2° Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B ;

3° les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du Code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du Code de la recherche. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumise à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr, ou le cas échéant à l'adresse postale : Bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.

Informations générales

Recrutement

Deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1808400V

avis - J.O. du 8-4-2018

MEN - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe.

L'un des deux emplois peut être pourvu par la voie du détachement et devra répondre au profil suivant : santé, sécurité et sûreté au travail et protection des données économiques et personnelles.

Le candidat ou la candidate devra posséder des connaissances et compétences avérées dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la sûreté au travail et plus généralement dans les établissements publics, de préférence relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il devra être en mesure d'analyser la situation d'un établissement à travers les dispositions qu'il aura arrêtées afin d'assurer la sécurité, la sûreté et la santé des étudiants et des personnels qu'il accueille. Il devra également maîtriser les règles applicables en matière de protection des données économiques et personnelles et être en mesure d'auditer les mesures prises par les établissements et les unités de recherche classées en ZRR en la matière.

Il sera prioritairement affecté à des missions relevant, à titre principal, des domaines sécurité, sûreté et santé au travail, protection des données économiques et personnelles.

Conformément aux dispositions du 1° et 2° de l'article 6 du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2e classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un *curriculum vitae* (2 pages recto) ;
- un état des services ;

- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr, ou le cas échéant à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.